



**Coalition Nationale pour la  
Cour Pénale Internationale  
(CN-CPI) – RDC**

Kinshasa, le 24 janvier 2007

**Siège social** : 386, avenue du Marché  
Kinshasa/Gombe.- Tél. + 243 99 99 166 96- + 243 99 99 461 32  
E-mail : coalition\_cpi@yahoo.co.uk Web site : www.cn-cpi.cd

### **COMMUNIQUE DE PRESSE N°001/2007**

**La Coalition nationale pour la Cour pénale internationale, CN- CPI en sigle, s'attend à ce que la Chambre préliminaire I confirme les charges portées contre Thomas Lubanga ce lundi 29 janvier 2007.**

( Kinshasa, le 25 janvier 2007). Du 9 au 28 novembre 2006, la Chambre Préliminaire I de la Cour pénale internationale ( CPI) a tenu à La Haye l'audience de confirmation des charges dans l'affaire le Procureur contre Thomas Lubanga Dyilo.

Au cours de cette procédure toutes les parties, à savoir le Procureur, la Défense et les représentants des victimes ont exposé leur point de vue au regard des accusations portées contre Thomas Lubanga à savoir crimes de guerre consistant à:

- 1) procéder à l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans;
- 2) procéder à la conscription d'enfants de moins de quinze ans; et
- 3) faire participer activement des enfants de moins de quinze ans à des hostilités.

Pour la Première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, les victimes ont eu le droit de s'exprimer devant une instance judiciaire internationale au travers de leurs représentants légaux. Aussi pour les 4 victimes admises à cette procédure, les charges retenues contre Thomas Lubanga doivent être confirmées.

Pour sa part, le Procureur a confirmé ses accusations en présentant des éléments de preuves concernant le rôle présumés de Thomas Lubanga et sa responsabilité pénale individuelle. Il a, à cette occasion, demandé à la Chambre Préliminaire I de confirmer les charges portées contre Thomas Lubanga.

Par contre, le Conseil de la Défense de Thomas Lubanga a, après avoir procédé à la contre- interrogatoire du principal témoin à charge, présenté ses observations essentiellement sur la recevabilité et la validité des éléments de preuve donnés par l'Accusation qui ne devraient pas être pris en compte, étant obtenus par suite d'une perquisition jugée illégale par les tribunaux congolais. Il a ainsi demandé à la Chambre Préliminaire de refuser de confirmer les charges portées contre son client et d'ordonner sa libération immédiate et sans condition.

Aussi, il appartient aux juges de la Chambre Préliminaire de décider de la confirmation ou non des charges retenues contre Thomas Lubanga au regard des arguments développés par les uns et les autres.

Ainsi le 29 janvier 2007, les juges devront prononcer une décision sur l'affaire Thomas Lubanga quant à l'ouverture d'un procès ou non.

Cette audience qui sera publique sera retransmise en RDC sur la chaîne publique, la Radio Télévision Nationale Congolaise, RTNC en sigle et sur le site internet de la CPI, [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int) .

En vue de permettre à toute la population congolaise de suivre le déroulement de cette audience, la CN- CPI exhorte la RTNC à ne pas interdire aux autres chaînes de télévision de reprendre le signal à partir de son canal, ni à censurer de quelque manière que ce soit la diffusion de cet événement historique.

Fait à Kinshasa, le 25 janvier 2007.

**Pour la CN- CPI,**

**Christian Hemedi, Coordonnateur.**